

CMONEXPERT

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

AU CAPITAL DE 20.000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 66000 PERPIGNAN

6 BOULEVARD KENNEDY

401 242 805 R.C.S. PERPIGNAN

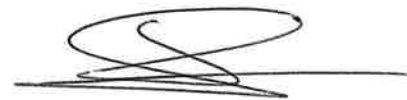
EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024

- COMPTES ANNUELS
- PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT SOUMISE A L'ASSEMBLEE DU 03 OCTOBRE 2024 ET RESOLUTION VOTEE.

Désignation de l'entreprise : SARL CMONEXPERT		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12						
Adresse de l'entreprise : 6 boulevard J.F. KENNEDY		Durée de l'exercice précédent * 12						
Numéro SIRET * 4 0 1 2 4 2 8 0 5 0 0 0 1 8		Néant ☐ *						
		Exercice N, clos le, 30062024						
		N-1 30062023						
		Net 3						
		Net 4						
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	45 462	AG	33 662	11 800	5 135
		Fonds commercial (1)	AH	309 524	AI		309 524	309 524
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP	81 938	AQ	81 938		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	196 711	AU	113 576	83 135	68 964
		Immobilisations en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU	12 119	CV		12 119	12 119
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD		BE			
		Prêts	BF		BG			
		Autres immobilisations financières *	BH	6 802	BI		6 802	6 802
TOTAL (II)		BJ	652 555	BK	229 175	423 380	402 543	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
		Marchandises	BT	BU				
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	525 182	BY	41 433	483 748	501 730
		Autres créances (3)	BZ	105 056	CA		105 056	26 455
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	626 168	CG		626 168	616 297	
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	18 912	CI		18 912	15 379	
	TOTAL (III)	CJ	1 275 318	CK	41 433	1 233 885	1 159 861	
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN						
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1 927 874	IA	270 609	1 657 265	1 562 405	
Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		CP	6 802	(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :		Créances :				

Désignation de l'entreprise SARL CMONEXPERT			Néant ☐ *	
			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 20 000)	DA	20 000	20 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	392 756	392 756
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	2 000	2 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG	8 992	8 992
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	277 673	286 179
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TO TAL (I)	DL	701 421	709 927
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TO TAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TO TAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	29 781	37 029
	Dettes fiscales et sociales	DY	316 192	292 045
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	182 964	152 960
	Compte régul.	EB	426 907	370 443
	TO TAL (IV)	EC	955 844	852 478
	Ecart de conversion passif *	ED		
	TO TAL GENERAL (I à V)	EE	1 657 265	1 562 405
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	955 844	852 478
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT SOUMISE A L'ASSEMBLEE****DU 03 OCTOBRE 2024 ET RESOLUTION VOTEE**1°) Proposition d'affectation du résultat (Bénéfice de 277.673 Euros)

* origine :

résultat de l'exercice : bénéfice de 277.673 Euros

* affectation :

- Pour distribution aux associés à titre de dividendes, 277.673 Euros

2°) Résolution votée**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter la somme de 277.673 Euros, montant du bénéfice de l'exercice clos le 30 Juin 2024, de la manière suivante :

- En totalité en distribution aux associés à titre de dividendes, 277.673 Euros

Etant précisé qu'en application des dispositions du pacte d'associés en date du 16 Juin 2023, le dividende sera réparti comme suit :

- A hauteur de 84.191,37 Euros au profit de la Société CYM
- A hauteur de 124.127,37 Euros au profit de la Société RMCJ FINANCES
- A hauteur de 69.354,26 Euros au profit de la Société MTU

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale décide de ventiler le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents dans le tableau ci-dessous:

Exercice	Dividendes nets	Eligibles à l'abattement	Non éligibles à l'abattement
Ex clos le 30.06.21	219.766 €	219.766 €	/
Ex clos le 30.06.22	230.000 €	230.000 €.	/
	220.000 €	220.000 €.	/
Ex clos le 30.06.23	286.179 €	286.179 €	/

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise SARL CMONEXPERT										Néant ☐		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		Consecutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		2		
								D8		D9		
								KE		KF		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ							
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD	355 711					11 119	
CORPORELLES	Terrains				KG							
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants	L9	KJ							
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1	KM							
		Installations générales, agencements * et aménagements des constructions	[Dont Composants	M2	KP	81 938	KQ					
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	[Dont Composants	M3	KS		KT					
		Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	34 207	KW				1 550	
		Matériel de transport *			KY	45 296	KZ					
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	86 507	LC				43 638	
		Emballages récupérables et divers *			LE		LF					
		Immobilisations corporelles en cours			LH		LI					
	Avances et acomptes				LK		LL					
	TOTAL III				LN	247 948	LO				45 188	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M				8T
		Autres participations				8U	12 119	8V				8W
		Autres titres immobilisés				1P		1R				1S
Prêts et autres immobilisations financières				1T	6 802	1U				1V		
TOTAL IV				LQ	18 921	LR				LS		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				ØG	622 579	ØH					56 307	
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
						par virement de poste à poste		3		4		
						1		2		3		
								DØ		D7		
								LW		1X		
CORPORELLES	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				IN		CØ					
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				IO		LV	11 844				
	Terrains				IP		LX				LZ	
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA				MC	
		Sur sol d'autrui			IR		MD				MF	
		Inst. gales, agencés et am. des constructions			IS		MG				MI	
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ				ML	
		Inst. gales, agencés, aménagements divers			IU		MM				MO	
		Matériel de transport			IV		MP				MR	
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS	14 487			MT	
		Emballages récupérables et divers *			IX		MV				MW	
		Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ				NA	
	Avances et acomptes				NC		ND				NE	
	TOTAL III				IY		NG	14 487			NH	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU				M7
Autres participations				IØ		ØX				ØY		
Autres titres immobilisés				I1		2B				2C		
Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E				2F		
TOTAL IV				I3		NJ				NK		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				I4		ØK	26 331				ØL	
											ØM	

Exercice N clos le : 3 | 0 | 0 | 6 | 2 | 0 | 2 | 4

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : **SARL CMONEXPERT**Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TO TAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B**DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan: de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Désignation de l'entreprise : SARL CMONEXPERT										Néant ☐ *	
CADRE A											
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais établissement et développement			CY		EL		EM		EN		
Fonds commercial			RE		RF		RI		RJ		
Autres immobilisations incorporelles			PE	41 052	PF	4 454	PG	11 844	PH	33 662	
TOTAL I			RK	41 052	RM	4 454	RN	11 844	RO	33 662	
Terrains			PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU		
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions		PV	81 938	PW		PX		PY	81 938	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ		QA		QB		QC		
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD	16 506	QE	3 288	QF		QG	19 793	
	Matériel de transport		QH	16 608	QI	13 224	QJ		QK	29 832	
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	63 933	QM	14 505	QN	14 487	QO	63 950	
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT		
	TOTAL II		QU	178 984	QV	31 016	QW	14 487	QX	195 513	
TOTAL GENERAL (I + II)			ØN	220 036	ØP	35 470	ØQ	26 331	ØR	229 175	
CADRE B											
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES											
Immobiliations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Fonds commercial		RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV			
Autres immob. incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
TOTAL I		RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL II		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations		NL				NM				NO	
TOTAL III											
Total général (I + II + III)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)			NY	Total général non ventilé (NW - NY)			NZ	
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9		Z8		
Primes de remboursement des obligations							SP		SR		

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL CMONEXPERT						Néant ☐ *			
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4				
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI				
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO				
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM				
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR				
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D				
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H				
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M				
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S				
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W				
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A				
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E				
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER				
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U				
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y				
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX					
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D				
		6E	6F	6G	6H				
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5				
		9U	9V	9W	9X				
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9				
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S				
	Sur comptes clients	6T	30 613	6U	12 936	6V	2 116	6W	41 433
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	30 613	TY	12 936	TZ	2 116	UA	41 433
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	30 613	UB	12 936	UC	2 116	UD	41 433
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles		UE	12 936	UF	2 116				
		UG		UH					
		UJ		UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.						10			

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SARL CMONEXPERT										Néant ☐	
CADRE A			ETAT DES CREANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	6 802	UV	6 802	UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	54 572		54 572					
	Autres créances clients		UX	470 610		470 610					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dé- préciation antérieure- ment constatée * UO)		Z1								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	14 673		14 673					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	4 702		4 702					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)		VC	80 000		80 000					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	5 681		5 681					
	Charges constatées d'avance		VS	18 912		18 912					
	TOTAUX			VT	655 952	VU	655 952	VV			
	RENOIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
des - Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE								
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d'1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	29 781		29 781						
Personnel et comptes rattachés		8C	59 832		59 832						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	131 260		131 260						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	119 497		119 497						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	5 603		5 603						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	182 964		182 964						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2									
Produits constatés d'avance		8L	426 907		426 907						
TOTAUX			VY	955 844	VZ	955 844					
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.						

Désignation de l'entreprise : SARL CMONEXPERT						Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 30062024	
I. RÉINTEGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WA	277 673	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)						WD		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles						WE	1 499	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)						WF		
	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)						WG	1 347	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option						RA		
	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)						RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WI		
	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)						XX		
	Amendes et pénalités						WJ		
Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *						XZ			
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY			
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	90 389		
Quote-part : Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.						WL			
Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI						L7			
RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉRÉES	Moins-values nettes à long terme								
	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)								
	- imposées au taux de 0 %								
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *								
- Plus-values nettes à court terme									
- Plus-values soumises au régime des fusions									
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)									
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*									
Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)						SU			
Zones d'entreprises* (activité exonérée)						SW			
Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro						M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage									
TOTAL I						WR	391 008		
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*									
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)									
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme								
	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								
	- imposées au taux de 0 %								
	- imposées au taux de 19 %								
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures								
	- imputées sur les déficits antérieurs								
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %								
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *								
	Régime des sociétés mères et des filiales* (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation						2A		
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)								
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *								
	Majoration d'amortissement *								
	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9	Société investissement immobilier cotées (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA
	Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies)		OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		IF	Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)		XC
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)		PB
	Entreprises nouvelles 44 sexies		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5			
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)								
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)						X9		
	Dont déduction exceptionnelle simulatoire de conduite						YH		
	Créance dé gagée par le report en arrière de déficit						ZI		
Deductions diverses (à détailler sur feuillet séparé)	Dt ded. exc (art. 39 decies A)		YA	Dt ded. exc (art. 39 decies B)		YB	Dt ded. exc (art. 39 decies C)		YC
	Dt ded. exc (art. 39 decies D)		YD	Dt ded. exc (art. 39 decies E)		YE	Dt ded. exc (art. 39 decies F)		YF
	Dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		YI	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		YL			
	Deductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)						XI	378 557		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*									
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	378 557		
						XO	0		